



## Astreintes et contrat de travail

Par **juju83860**, le **15/01/2013** à **14:12**

Bonjour à tous,  
J'ai signé un avenant il y a 5 ans de ça pour réaliser des astreintes informatiques 1 semaine sur 3 (Nous étions un groupe de 3 à réaliser ces astreintes). Ces astreintes consistent à vérifier le bon déroulement de traitement d'exploitation et agir en cas d'anomalie. (On ne me prévient pas d'un problème, mais je dois être proactif et vérifier le bon fonctionnement au fil de l'eau).  
Le contenu des tâches de l'avenant est très évasif (vérifier le bon fonctionnement du système informatique)... Et donc les tâches se sont ajoutées sans aucune revalorisation de ces astreintes ni modification par avenant.  
La rémunération est la suivante : 100€ de prime et 5 heures supplémentaires.  
La 3ème personne de notre groupe d'astreinte est parti de l'entreprise il y a 2 ans et le roulement de ces astreintes est passée de 1 semaine sur 3 à 1 semaine sur 2.  
Sans aucun avenant, mais avec 5H supp ajoutées.  
Aujourd'hui mon responsable m'impose de repasser à 1 semaine sur 3, et donc de m'enlever 5 heures supp de mon salaire. Bien évidemment, je ne suis pas d'accord !  
Mes questions :  
- Un avenant qui ne mentionne pas les tâches à effectuer est-ce légal ?  
- Mon employeur a-t-il le droit d'ajouter des tâches supplémentaires sans aucune modification contractuelle ?  
- Le fait que mes astreintes soient passées pendant 2 ans à 1 semaine sur 2 (à la base 1 semaine sur 3) sans modification contractuelle ? Est-ce légal ?  
- Me retirer 5 heures supplémentaires du jour au lendemain, qui pourtant sont d'usage depuis 2 ans, est-ce légal ?  
- De plus les 2 autres personnes sont mieux rémunérées que moi pour le même travail, est-ce légal ?  
Merci pour votre aide  
Cordialement,  
Julien